

Règlement intérieur

Restaurant scolaire 2023-2024



Contact :

☎ 02.51.63.55.59

✉ agrespo.restaurantscolaire@gmail.com

🌐 <https://restaurant-scolaire-agrespo.fr/>

📘 Facebook : Agrespo Restaurant scolaire Saint Malo du Bois

ORGANISATION

Le service restaurant scolaire est géré par une association de parents d'élèves, l'AGRESPO.

A partir de septembre 2023, la Mairie reprend la gestion du personnel et l'association garde la gestion des plannings, la facturation, le site internet, la communication, la gestion du matériel ainsi que la relation avec les familles.

Les enfants sont encadrés par le personnel communal qui intervient sur les trajets entre l'école et le restaurant scolaire, le service à table et la surveillance pendant et après le repas sur la cour d'école.

Les repas sont préparés par un chef cuisinier de la société de restauration RESTORIA sur place. Pour cette année scolaire, les repas seront préparés et livrés en liaison froide par la société basée à Bournezeau (85) pour des raisons de travaux de la cantine scolaire. Les enfants sont donc accueillis dans la salle du Jubilé en face de l'école avec l'application du même fonctionnement et règlement.

Les repas sont composés de 5 éléments. Les menus sont affichés sur le facebook de l'AGRESPO, le site internet ainsi que dans l'école. Il est également possible de les consulter et retrouver des informations sur la provenance des produits sur le site internet de la société de restauration : www.radislatoque.fr Un lien vers ce site internet est disponible sur le site internet de l'AGRESPO et le Facebook.

L'équipe est composée de :

1 chef cuisinier employé par Restoria

- 3 personnes pour le service
- 1 personne pour la surveillance lors des repas

Le service se déroule sur 2 créneaux :

- 1^{er} service : 12h /12h40 – Repas des PS-MS-GS
- 2^{ème} service : 12h45/ 13h20 – Repas des CP-CE1-CE2-CM1-CM2

INSCRIPTION

Chaque année, les familles reçoivent deux mails durant l'été pour informer des nouveaux plannings d'inscription.

L'inscription peut se faire pour toute l'année et doit obligatoirement être réalisée avant le 20 de chaque mois pour le mois qui suit.

Exemple : pour le mois d'octobre, le planning peut se modifier jusqu'au 19 septembre. Après cette date, le planning n'est plus modifiable.

Pour une première inscription, une création de compte sera demandée sur le site de l'AGRESPO et sera validée par un administrateur. A partir de cette validation, vous pourrez accéder à votre compte.

Si vous rencontrez une difficulté, merci d'adresser un mail à l'adresse suivante : agrespo.restaurantscolaire@gmail.com afin qu'un membre du bureau puisse faire le nécessaire.

Chaque année, une fiche vous est transmise lors de la réunion pour les PS proposée à l'école en juin par l'institutrice et dans les documents de rentrée scolaire fournis à la fin de l'année scolaire pour les autres classes.

Ce document nous permet de mettre à jour nos fiches coordonnées pour transmettre au personnel, pour la mise à jour de la boîte mail ainsi que la gestion de nos tableaux pour la facturation.

FACTURATION ET PAIEMENT

Mode de paiement :

Le prélèvement automatique est le seul mode de paiement autorisé pour régler la restauration scolaire.

- Un mandat SEPA accompagné d'un RIB doit être fourni pour le 1^{er} prélèvement et à chaque changement de compte.
- Le prélèvement mensuel est réalisé vers le 10 de chaque mois (le premier prélèvement sera effectué le 10 octobre) et une régularisation se fera à la fin de l'année scolaire. Une régularisation pourra également se faire en milieu d'année si la différence est trop importante

Rejet de prélèvement automatique :

- En cas de rejet de prélèvement par la banque, un mail vous sera envoyé pour une régularisation immédiate auprès de nos services.
- Dès le premier rejet de prélèvement, un supplément de 5.75 € vous sera demandé afin de couvrir les frais bancaires.

Si aucune solution à l'amiable n'est trouvée, l'association se réserve la possibilité de remettre en question l'inscription de l'enfant au service de restaurant scolaire.

Les familles ne recevront pas de facture mensuelle pour les prestations de restauration scolaire.

Une mise à jour est faite chaque mois par les membres du bureau sur le site AGRESPO à partir des plannings mis à jour par le personnel.

LES ABSENCES

Pour signaler les absences, contacter directement le restaurant scolaire au 02.51.63.55.59

Pour les sorties scolaires : Elles sont signalées à l'avance par la directrice de l'école et les absences seront modifiées sur le site internet par un membre de l'AGRESPO.

Pour les enfants non-inscrits :

- Les parents doivent prévenir la cantine au plus tard avant 24h et le repas sera facturé au tarif normal
- Si l'enfant se présente alors qu'il n'est pas inscrit et que le personnel n'a pas été prévenu, le repas sera majoré de 20%

Pour les absences :

- Le repas ne sera pas facturé si vous prévenez 24 h à l'avance.

Lorsque votre enfant est absent le jour même :

- Si vous prévenez avant 9h, Le repas sera facturé 30% du prix du repas de base
- Si vous prévenez après 9h, le repas sera facturé en totalité
- Si elle n'est pas signalée, le repas sera facturé en totalité

Les plannings doivent être remplis avant le 20 du mois antérieur. Le logiciel bloque les saisies le 19 de chaque mois à 23h59. Si vous dépassez cette date, une surfacturation de 10 € est appliquée.

Merci de laisser un message sur le répondeur, si le restaurant scolaire est fermé.

RÉGIME ALIMENTAIRE

Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) devra être mis en place en lien avec les familles, le médecin scolaire et l'école. Ce PAI devra être transmis au service restauration scolaire dans les plus brefs délais après l'inscription.

Une fiche pour chaque enfant est affichée dans la cuisine, avec les contres indications.

PRISE DE MÉDICAMENTS

Elle n'est pas autorisée pour des traitements de courte durée. En cas de pathologie nécessitant absolument une prise à midi, la famille devra fournir un courrier accompagné d'une ordonnance autorisant le personnel à remettre le médicament et déchargeant celui-ci de toute responsabilité.

REGLES DE VIE AU RESTAURANT SCOLAIRE



Afin que le temps du repas reste un moment convivial dans le respect de chacun, il est nécessaire que des règles de vie soient définies. Les membres de l'association ont donc pour cela décidé de mettre en place à partir de la rentrée, un nouveau permis à point.

LES OBJECTIFS

- Dégager un axe d'éducation à la vie collective sur un plan éducatif et non répressif
- Développer un outil de communication avec les familles et les équipes éducatives

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

- Capital de 10 points ou 10 smiles (pour les maternels au début de l'année scolaire)

Règles de vie collective :

- Retrait de **3 points ou smiles « pas content »** en cas de non-respect vis-à-vis d'un enfant ou d'un adulte
- Retrait de **2 points ou smiles « pas content »** en cas de non-respect volontaire de la nourriture ou du matériel
- Retrait de **1 point ou smiles « pas content »** pour faute mineure (ex : crie, déplacement sans permission...)
- Récupération possible de points ou smiles « content » lorsque l'enfant entreprend une action positive.

Celle-ci sera proposée pour les maternelles mais sera à l'initiative de l'enfant à partir du primaire. Elles se mettront en place le vendredi pour une gestion plus simple pour le personnel.

- A partir de la classe de CP, Si l'enfant n'a plus de points sur son permis, une exclusion temporaire d'une semaine sera prononcée si aucune modification du comportement n'est visible après une rencontre avec l'enfant et ses parents.
- La décision du retrait ou de la restitution est prise collectivement par une partie de l'équipe de surveillance en concertation avec l'enfant.

LA RELATION AVEC LA FAMILLE

- A l'occasion de chaque décision de retrait de points ou smiles, le responsable formalise une démarche de dialogue avec l'enfant pour, d'une part lui expliquer en quoi son comportement n'était pas acceptable et d'autre part, lui proposer de réaliser une action positive en contrepartie qui lui permettrait de récupérer le ou les points perdus.
- Chaque décision de retrait ou de restitution est consignée dans le permis à point qui est alors transmis chaque vendredi à la famille pour signature et ensuite restitué par la famille au personnel de la cantine dès le lundi suivant.
- Si un enfant primaire a perdu tous ses points, le personnel de la restauration et un membre du bureau proposent aux parents une rencontre avant toute décision d'exclusion temporaire du restaurant scolaire.
- Lorsqu'un enfant maternel a perdu 5 smiles « pas content », le personnel de la restauration et un membre du bureau proposent aux parents une rencontre afin de discuter des problèmes rencontrés.
- Si les enfants se comportent bien au restaurant scolaire au cours de l'année, le permis à point ne revient pas dans les familles.